

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 16

OBJET :Bon d'achat
Printemps des poètes

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le

- 9 AVR. 2024

DELIBERATION N°2024-38DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, TAULEMESSE Karine, HEU Marie, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,

Excusés : MM, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, ALONSO Sébastien, AULNER Roselyne, LEFRILEUX Yves, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,

Procurations : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à CHAUSSE Stéphane, ALONSO Sébastien à FARGIER Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick,

Absents non excusés : MM. DUSSOL Roxane,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Chaque année, la commune participe à l'évènement « Printemps des Poètes ».

Cette manifestation nationale et internationale a pour vocation de sensibiliser à la poésie sous toutes ses formes.

Les meilleurs poèmes sont récompensés après sélection du jury.

Mme la Maire propose au conseil municipal, l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 15 € à utiliser dans un commerce villeneuvois aux douze premiers lauréats.

Les commerçants participant à l'opération devront envoyer la facture émise, par la suite de la présentation d'un bon d'achat par un administré, à la Mairie de Villeneuve de Berg avant le 31 octobre de l'année en cours. Ils seront remboursés aux commerçants par la commune sur présentation d'une facture et des bons reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'offrir aux un bon d'achat d'une valeur de 15 euros pour les douze premiers lauréats, à utiliser dans un commerce de la commune, à valoir, pour tout type d'achat,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 29 mars 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

